



## Validation du visa en france

Par **Cyril**, le **05/12/2009** à **22:01**

Bonjour,

ma copine est venue du japon en france avec un visa etudiant d 1 an.  
Un mois après son arrivée, elle a envoyé son dossier à l OFII mais elle n a toujours pas de réponse.

le problème est qu' elle veut repartir une semaine au japon le 27 décembre.

Est il possible qu'elle reparte au japon et qu 'elle revienne en france même si elle n'a toujours pas eu de rendez vous pour valider son visa?

Doit elle vraiment valider son visa avec un tampon de l'administration?

Qu'elle est le lien entre la validation de son visa et la visite médicale?

Est ce vrai que maintenant le visa étudiant d'un an équivaut à une carte de séjour?

Je vous remercie par avance de votre aide et de vos réponses car elle s'inquiète vraiment beaucoup.

Merci  
Cyril

Par **chris\_idv**, le **08/12/2009** à **00:16**

Bonjour,

Depuis le 1er juin 2009, un certain nombre de visas de long séjour dispensent d'un premier titre de séjour.

Leurs titulaires n'ont donc pas à déposer de demande de carte de séjour en préfecture, lors de leur installation en France.

Sont concernés les étrangers titulaires d'un visa pour un séjour d'une durée de 3 mois à 1 an et portant la mention " étudiant ", pendant la durée de validité de ce visa.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F39.xhtml>

Salutations,

Par **Cyril**, le **09/12/2009** à **00:04**

ok merci pour la réponse mais c'est sur le point du cachet qui me pose probleme.

Elle n a toujours pas eu le cachet car elle attend toujours sa convocation.

donc peut elle retourner au japon et revenir en france sans ce cachet?

elle va partir dans deux semaines au japon et je n aimerais pas qu'il y ai un problme avec la douane.

pouvez vous me rassurer?

""

Apposition d'une vignette sur le passeport

Si le dossier du demandeur est complet, c'est à dire s'il a produit les pièces qui lui étaient demandées, a passé les visites médicale et d'accueil si nécessaire et a réglé la taxe, une vignette et un cachet dateur sont apposés sur son passeport.

Ils attestent que l'ensemble des formalités a été accompli par l'étranger et qu'il séjourne régulièrement en France.

""

Par **Emily Qc**, le **09/12/2009** à **13:10**

Bonjour

étant moi-même étudiante sur carte de séjour, je connais un peu les démarches.

Malheureusement c'est courant que la préfecture prenne tant de temps avant de donner un

rendez-vous.

Après ce premier rendez-vous elle aura un récépissé de demande de titre de séjour. Ce récépissé montre qu'elle est en règle (elle suit la procédure) mais n'a pas encore de carte de séjour.

Le dit récépissé permet de voyager.

Perso, je suis retournée dans ma famille pour Noël, la première année d'études, sans récépissé et au retour malgré une hésitation, le douanier a bien vu que j'étais "victime" des délais de l'administration et a décidé de me laisser entrer.

(J'avais bien pensé apporter une lettre d'inscription à l'école, une copie de mon bail, et bien sûr mon passeport avec le visa et le tampon de ma première arrivée - tout cela pour prouver que j'étais bien en France pour une année d'études et non illégalement.)

Ca va sur la bonne foi de l'étudiant et la bonne volonté du douanier.

Qu'elle patiente, j'ai perso reçu ma carte de séjour en mai alors que je devais finir les cours en juillet. pfff.

La visite médicale est une formalité. Vérification des vaccins faits, vérification d'antécédents tuberculeux. Bref ils veulent s'assurer qu'on n'est pas là pour se faire dorloter et soigner sous le mauvais visa. Mais vu le délai entre l'entrée et la visite, dur de croire qu'ils peuvent empêcher l'importation d'une épidémie.

Voilà  
bon courage.